

COMMUNE DE TOMBEBOEUF

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Tombeboeuf,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 de programmation sur la mise en œuvre de grenelle de l'environnement 2

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le Code civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Tombeboeuf en date du 15 février 2017 visée par Mr le Sous-Préfet de Villeneuve sur lot le 26 février 2017.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue compte tenu de la quasi absence de fréquentation des voies communales ;

ARRETE

Article 1 : Sur la commune de Tombeboeuf par la délibération n° 2017/004 du 15 février 2017, l'éclairage public sera interrompu tous les jours, Week-end et jours fériés sur l'ensemble des infrastructures du territoire
De 00 h00 à 5 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal

Article 3: Monsieur le Maire de Tombeboeuf est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du SDEE 47
- Monsieur le Président du Conseil général, direction des Toutes les infrastructures
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le Président du SDIS

Fait à Tombeboeuf le 28 février 2017.

